

ANNEXE RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE 2011

I. LES MODALITES D'ATTRIBUTIONS DES PRIMES MENSUALISEES :

1) Cadre d'emplois des administrateurs

La part fonctionnelle de la Prime de Fonction et de Résultat est modulable au regard du grade détenu et des fonctions occupées conformément au paragraphe V.1.a.

2) Cadre d'emplois des attachés, des rédacteurs, des ingénieurs, des techniciens, des agents de maîtrise, des attachés de conservation du patrimoine, des assistants et des assistants qualifiés du patrimoine, des assistants territoriaux socio-éducatifs, des psychologues (hors primes recensées à partir du paragraphe 4))

Les attributions individuelles peuvent faire l'objet d'une modulation entre le minimum et le maximum fixé pour chacune des primes, sur la base de l'appréciation de l'autorité hiérarchique au regard des critères suivants :

- la manière de servir ;
- la motivation, l'investissement personnel et la qualité du service rendu par l'agent ;
- la pénibilité du poste ;
- le niveau de responsabilité, les caractéristiques objectives ou l'évolution de certains postes ou missions ;
- la disponibilité de l'agent, son assiduité.

3) Cadres d'emplois des adjoints administratifs, des adjoints techniques et des adjoints du patrimoine (hors primes recensées à partir du paragraphe 4))

Les attributions individuelles font l'objet d'une modulation entre le montant individuel minimal (montant perçu au titre de l'année N-1) et le montant individuel maximal qui est égal au montant annuel de l'année en cours.

4) Pour la prime de distribution des titres restaurant

Elle est attribuée aux agents assurant la mission de correspondant de site chargés de la distribution des titres restaurant.

5) Pour la prime de conduite d'engins légers de nettoyage ou de collecte

Elle est attribuée aux agents assurant les fonctions de :

- agent de collecte conducteur d'engins
- agent de nettoyage conducteur d'engins

6) Pour la prime de chef de secteur ou d'adjoint au chef de secteur

Elle est attribuée aux agents appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise assurant les fonctions de :

- Chef de secteur Propreté Urbaine
- Adjoint au Chef de secteur
- Responsable d'Antenne Propreté Urbaine
- Adjoint au Responsable d'Antenne
- Maître de Port
- Responsable de site
- Adjoint au responsable de site

7) Pour la prime dite d'Allocation de Traitement de l'Information (A.T.I.)

Les attributions individuelles font l'objet d'une modulation, dans la limite du crédit global calculé, entre le montant individuel minimal de 120,00 € et le montant individuel maximal, qui est égal au montant moyen annuel de 2 050,00 €.

II. LES MODALITES D'ATTRIBUTIONS DES PRIMES ANNUELLES :

1) Pour le cadre d'emplois des administrateurs :

Pour la partie modulable de la Prime de Fonction et de Résultat, les critères d'évaluation sont les suivants :

- ⇒ Atteinte des objectifs professionnels fixés ;
- ⇒ Capacité à organiser l'activité de sa (ses) direction(s) ;
- ⇒ Qualités d'encadrement et du management ;
- ⇒ Aptitude à un fonctionnement transversal des missions.

2) Pour le complément indemnitaire exceptionnel

Il est attribué aux agents appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et au cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine sur la période de référence comprise entre le 1^{er} juin (année N-1) et le 31 mai (année N).

Il est versé net de toute cotisation sociale et compte non tenu de la Contribution Sociale Généralisée (C.S.C.) et de la Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale (C.R.D.S.).

3) Pour la prime d'efficacité

Les attributions individuelles font l'objet d'une modulation entre un coefficient égal à 0 et le coefficient maximal qui est égal au montant annuel de 200,00 € sur la base des critères du présentisme et de l'appréciation sur la manière de servir de l'agent sur l'année N-1

4) Pour la prime de cantonnier

Les attributions individuelles font l'objet d'une modulation entre un coefficient égal à 0 et le coefficient maximal qui est égal au montant annuel de 120,00 € sur la base des critères du présentisme et de l'appréciation sur la manière de servir de l'agent sur la période comprise entre le 1^{er} juin (année N-1) et le 31 mai (année N).

5) Pour la prime complémentaire de propreté

Les attributions individuelles font l'objet d'une modulation entre un coefficient égal à 0 et le coefficient maximal, qui est égal au montant annuel de 275,00 €, sur la base des critères du présentisme et de l'appréciation sur la manière de servir de l'agent sur la période comprise entre le 1^{er} juin (année N-1) et le 31 mai (année N).

6) Pour la prime forfaitaire de 110 €

Elle est attribuée forfaitairement aux agents remplissant les conditions définies au paragraphe V.2.c.

7) Pour la prime d'agent de collecte

Elle est attribuée forfaitairement aux agents remplissant les conditions définies au paragraphe V.2.c.

III. LA PERIODICITE DE VERSEMENT :

Pour les primes annuelles suivantes :

- la part individuelle modulable de la prime de fonction et de résultat des administrateurs est versé au mois de juin ;
- le complément indemnitaire exceptionnel est versé au mois de juin ;
- la prime d'efficacité est versée au mois de janvier ;
- la prime de cantonnier est versée au mois de juin ;
- la prime de propreté complémentaire est versée au mois de juin ;
- la prime forfaitaire de 110,00 € est versée au mois de juin ;
- la prime d'agent de collecte est versée au mois de juin ;

Enfin, le versement périodique de la prime de fin d'année et de la prime annuelle compensatrice est prévu par la délibération FAG n° 8/526/CC du 10 octobre 2003.

Toutes les autres primes sont versées mensuellement par douzième du montant annuel.

IV. LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DES PRIMES :

- Pour les primes mensualisées et le complément indemnitaire exceptionnel :

Le versement des primes est maintenu en cas de :

- congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congé maladie ordinaire à plein traitement, congés de maternité ou de paternité, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, temps partiel thérapeutique.

Les primes cesseront d'être versées :

- en cas de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de disponibilité pour maladie ou de congé pour maladie entraînant le demi-traitement.

Le montant des attributions individuelles évolue dans les mêmes proportions que la rémunération pour tenir compte de la durée hebdomadaire du travail et du temps de présence dans les effectifs.

- Pour la prime de distribution des titres restaurant :

Les montants versés au titre de la prime de distribution des titres-restaurant ne tiennent pas compte de la quotité de travail, la fonction ouvrant droit à cette prime étant assurée par l'agent quelle que soit la durée du travail.

- Pour les primes annuelles autres que le complément indemnitaire exceptionnel :

Le montant évolue dans les mêmes proportions que la rémunération pour tenir compte de la durée hebdomadaire du travail et du temps de présence dans les effectifs.

Enfin, le versement périodique de la prime de fin d'année et la prime annuelle compensatrice est prévu par la délibération FAG n° 8/526/CC du 10 octobre 2003.

V. LE DISPOSITIF INDEMNITAIRE PAR FILIERES, CADRES D'EMPLOIS, GRADES ET MISSIONS :

1) LA FILIERE ADMINISTRATIVE

a. LE CADRE D'EMPLOIS DES ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX

Les agents appartenant au cadre d'emplois susvisé bénéficient d'un régime indemnitaire par référence à la Prime de Fonction et de Résultat (PFR) dans le cadre et les modalités définies ci-dessous.

La P.F.R. comprend deux parts :

- une part fonctionnelle pour tenir compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées ;

- une part individuelle, modulable pour tenir compte de la performance, à travers les résultats professionnels atteints par l'agent et sa manière de servir. La modulation intègre, sur cette part, l'atteinte ou non par l'agent des objectifs qui lui ont été fixés préalablement.

Le tableau ci-après fixe les critères d'attribution retenus pour chacune des deux parts

GRADE	FONCTIONS	Montant de référence	PART FONCTIONNELLE	PART INDIVIDUELLE (*)
			Coefficient de fonction (de 0 à 6)	Coefficient modulation
Administrateur territorial hors classe	Directeur général adjoint	4 600 €	6	De
	Directeur		4,5	0
	Directeur des Service		3	à
	Directeur adjoint		2	
	Chef de service / Chargé de mission et autres fonctions		1,5	
Administrateur territorial	Directeur général adjoint	4 150 €	6	De
	Directeur		4,5	0
	Directeur des Services		3	à
	Directeur adjoint		2	
	Chef de service / Chargé de mission et autres fonctions		1,5	

(*) Les critères définis au paragraphe II.1 représentent les pourcentages suivants de la part individuelle et modulable :

- ⇒ Atteinte des objectifs professionnels fixés 30 %
- ⇒ Capacité à organiser l'activité de sa (ses) direction(s) 30 %
- ⇒ Qualités d'encadrement et du management 30 %
- ⇒ Aptitude à un fonctionnement transversal des missions 10 %

Pour les agents logés par nécessité absolue de service, les coefficients sont diminués de la moitié.

b. LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX

Les agents appartenant au cadre d'emplois susvisé bénéficient d'un régime indemnitaire, par référence à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.) et à l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P.) dans le cadre défini ci-dessous :

▪ **L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.)**

Grades	Montant de référence (01/07/2010)	Coefficient minimal	Coefficient maximal
Directeur	1.471,17 €	0,10	8
Attaché principal	1.471,17 €	0,10	8
Attaché territorial	1.078,72 €	0,10	8

Il ne peut être attribué aucune I.F.T.S. aux agents logés par nécessité absolue de service.

▪ **L'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P.)**

Grades	Montant de référence (au 26/12/1997)	Coefficient minimal	Coefficient maximal
Directeur	1.494,00 €	0,10	3
Attaché principal	1.372,04 €	0,10	3
Attaché	1.372,04 €	0,10	3

c. LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX

Les agents appartenant à ce cadre d'emplois bénéficient d'un régime indemnitaire, par référence à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.), à l'Indemnité de Missions des Préfectures (I.E.M.P.) et à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) dans le cadre défini ci-dessous :

▪ **L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.)**

Grades	Montant de référence (01/07/2010)	Coefficient minimal	Coefficient maximal
Rédacteur chef	857,82 €	0,10	8
Rédacteur principal	857,82 €	0,10	8
Rédacteur	857,82 €	0,10	8

Il ne peut être attribué aucune I.F.T.S. aux agents logés par nécessité absolue de service.

▪ **L'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P.)**

Grades	Montant de référence (au 26/12/1997)	Coefficient minimal	Coefficient maximal
Rédacteur-chef	1.250,08 €	0,10	3
Rédacteur principal	1.250,08 €	0,10	3
Rédacteur	1.250,08 €	0,10	3

▪ **L'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)**

Grades	Montant de référence annuel (01/07/2010)	Coefficient minimal	Coefficient maximal
Rédacteur jusqu'au 5 ^{ème} échelon	588,69 €	0,10	8

Le montant moyen annuel retenu est égal au montant annuel de référence affecté d'un coefficient multiplicateur d'ajustement de 8.

Ce montant moyen annuel multiplié par le nombre de bénéficiaires constitue le crédit global alloué pour ce grade. Les attributions individuelles font l'objet d'une modulation entre coefficient individuel minimal et le coefficient individuel maximal dans la limite du crédit global calculé.

▪ **La mission de distribution des titres-restaurant**

En l'absence d'agent appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, susceptible d'exercer cette mission, les agents appartenant aux cadres d'emplois susvisés pourront bénéficier de la prime de correspondant de site chargé de la distribution des titres-restaurant, dans le respect du cadre réglementaire précédemment défini, pour un montant annuel de 726,00 €.

d. LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Les agents du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux perçoivent un supplément indemnitaire et un complément indemnitaire exceptionnel en référence à l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP) conformément au tableau ci-dessous :

Grades	I.E.M.P.			Complément indemnitaire exceptionnel		
	Montant référence annuel	Coefficient retenu	Montant Annuel	Montant référence annuel	Coefficient retenu	Montant Annuel
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1173,86 €	1,5079	1 770,00 €	1173,86 €	0,92	1 080,00 €
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1173,86 €	1,5079	1 770,00 €	1173,86 €	0,92	1 080,00 €
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1173,86 €	1,5079	1 770,00 €	1173,86 €	0,92	1 080,00 €
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1143,37 €	1,5481	1 770,00 €	1143,37 €	0,945	1 080,00 €

Les agents autres que ceux transférés de la Ville de Marseille, dont le régime indemnitaire est supérieur à 1 770,00 €, conservent le montant indemnitaire garanti dans le cadre des avantages acquis lors de la création des communautés urbaines.

▪ **La mission de traitement de l'information**

Les agents assurant une mission de traitement de l'information (agent utilisant dans le cadre de son activité informatique des logiciels et/ou applications informatiques à l'exception des logiciels bureautiques) percevront une prime en référence à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.), conformément au tableau ci-dessous :

Grades	Prime A.T.I.		
	Montant référence annuel (01/07/2010)	Coefficient d'ajustement	Montant moyen retenu (maximum annuel)
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	476,10 €	4,30581	2.050,00
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	469,67 €	4,36476	2.050,00
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	464,30 €	4,41524	2.050,00
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	449,28 €	4,56285	2.050,00

Le montant moyen annuel multiplié par le nombre de bénéficiaires constitue le crédit global alloué pour ces grades. Il est maintenu à titre individuel le montant perçu antérieurement à l'institution de ce dispositif.

▪ **La mission de distribution des titres-restaurant**

Une prime est attribuée aux agents qui exercent la mission de correspondant de site chargé de la distribution des titres restaurant en référence à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.), conformément au tableau ci-dessous :

Grades	Prime de gestion des titres-restaurant				
	Montant référence annuel (01/07/2010)	Coefficient d'ajustement	Montant moyen retenu	Montant annuel «titulaire» (a)	Montant annuel «suppléant» (b)
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	476,10 €	1,66351	792,00	726,00	66,00
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	469,67 €	1,68629	792,00	726,00	66,00
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	464,30 €	1,70579	792,00	726,00	66,00
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	449,28 €	1,76282	792,00	726,00	66,00

Le montant moyen annuel multiplié par le nombre de bénéficiaires constitue le crédit global alloué pour ces grades.

(a) est égal à 11/12^{ème} du montant moyen retenu

(b) est égal à 1/12^{ème} du montant moyen retenu.

2) LA FILIERE TECHNIQUE

a. LES CADRES D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX ET DES TECHNICIENS TERRITORIAUX

Les agents appartenant aux cadres d'emplois susvisés bénéficient d'un régime indemnitaire, par référence à la Prime de Service et de Rendement (P.S.R.) et à l'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.) dans le cadre défini ci-dessous :

▪ La Prime de Service et de Rendement

Grades	Taux de base	Coefficient minimal	Coefficient maximal
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	5 523 €	0,10	2
Ingénieur en chef de classe normale	2 869 €	0,10	2
Ingénieur principal	2 817 €	0,10	2
Ingénieur	1 659 €	0,10	2
Technicien principal 1 ^{ère} classe	1 400 €	0,10	2
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1 330 €	0,10	2
Technicien	1 010 €	0,10	2

Le montant individuel ne peut excéder le double du montant annuel de base. Les attributions devront s'inscrire dans la limite du crédit global calculé sur la base du taux de base multiplié par le nombre de bénéficiaires.

- **L'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.)**

Le coefficient de modulation de service retenu est 1, et les coefficients propres à chaque grade figurent ci-après ainsi que le taux individuel maximum applicable.

Grades	Taux de base (an)	Coefficient du grade	Taux individuel maximum (%)
Ingénieur en chef classe exceptionnelle	355,44 €	70	133,00
Ingénieur en chef classe normale	360,10 €	55	122,50
Ingénieur Principal (responsable division)	360,10 €	46	112,50
Ingénieur Principal	360,10 €	42	112,50
Ingénieur à partir du 7 ^{ème} échelon	360,10 €	30	115,00
Ingénieur jusqu'au 6 ^{ème} échelon	360,10 €	25	115,00
Technicien principal 1 ^{ère} classe	360,10 €	16	110,00
Technicien principal 2 ^{ème} classe	360,10 €	16	110,00
Technicien	360,10 €	12	110,00

Conformément aux dispositions du décret, l'indemnité spécifique de service, ainsi déterminée, correspond au service rendu par les agents concernés lors de l'année 2008.

Les attributions individuelles font l'objet d'une modulation entre un montant individuel minimal (10 % du montant moyen déterminé pour chaque grade) et un montant maximal résultant du taux applicable à chaque grade.

- **La mission de distribution des titres-restaurant**

En l'absence d'agent appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise ou des adjoints techniques susceptible d'exercer cette mission, les agents appartenant aux cadres d'emplois susvisés pourront bénéficier de la prime de correspondant de site chargé de la distribution des titres restaurant, dans le respect du cadre réglementaire précédemment défini, pour un montant annuel de 726,00 €.

b. LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX

▪ **L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP)**

Le régime indemnitaire de base des agents de ce cadre d'emplois, est fixé en référence à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) et à l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (I.E.M.P.).

GRADES	I.A.T.			I.E.M.P.			Montant maximum (a+b)
	Montant de référence annuel (01/07/2010)	Coefficient d'ajustement	Montant moyen annuel retenu (a)	Montant de référence annuel	Coefficient retenu	Montant annuel retenu (b)	
Agent de maîtrise principal	490,05 €	8	3 920,40 €	1.158,61 €	1,36335	1 579,60 €	5.500,00
Agent de maîtrise	469,67 €	7,22079	3 391,39€	1.158,61 €	1	1.158,61 €	4.550,00

Concernant l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.), le montant moyen annuel retenu multiplié par le nombre de bénéficiaires constitue le crédit global alloué pour chacun des grades.

Les attributions individuelles font l'objet d'une modulation entre le montant individuel minimal (affectation d'un coefficient de 0,10 au montant de référence annuel), et le maximum autorisé (affectation d'un coefficient de 8 au montant de référence annuel), dans la limite du crédit global calculé.

Concernant l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (I.E.M.P.), les attributions individuelles font l'objet d'une modulation entre le montant individuel minimal (affectation d'un coefficient de 0,10 au montant de référence annuel) et le maximum autorisé en fonction du coefficient retenu pour chacun des grades.

▪ **La mission de régisseur des transports communautaires**

Compte tenu des responsabilités et des missions spécifiques assurées (organisation et exploitation des lignes régulières et scolaires du périmètre de la régie communautaire), le Directeur de la Régie des Transports Communautaires (régie instituée par délibération n° FAG 32/334/CC du 27/06/2003) bénéficiera d'un régime indemnitaire l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et à l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP) conformément au tableau ci-dessous :

Grades	IAT			IEMP		
	Montant de référence annuel (01/07/2010)	Coefficient retenu	Montant annuel	Montant de référence annuel	Coefficient retenu	Montant annuel
Agent de maîtrise principal	490,05 €	8	3 920,40 €	1.158,61 €	1,6050	1 859,60 €
Agent de maîtrise	469,67 €	8	3 757,36 €	1.158,61 €	1,6050	1 859,60 €

▪ **La mission de distribution des titres-restaurant**

Une prime est attribuée aux agents qui exercent la mission de correspondant de site chargés de la de la distribution de titres restaurant en référence à l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures conformément au tableau ci-dessous :

Grades	Prime de gestion des titres-restaurant				
	Montant référence annuel	Coefficient retenu	Montant Annuel	Montant annuel Attribué «titulaire» (a)	Montant annuel Attribué «suppléant» (b)
Agent de maîtrise principal	1158,61 €	0,68357	792,00	726,00	66,00
Agent de maîtrise	1158,61 €	0,68357	792,00	726,00	66,00

(a) est égal à 11/12^{ème} du montant moyen retenu ;

(b) est égal à 1/12^{ème} du montant moyen retenu.

Les montants versés au titre de la prime de distribution des titres restaurants ne tiennent pas compte de la quotité de travail, les fonctions ouvrant droit à cette prime étant assurées par l'agent quelle que soit la durée du travail.

- **Les missions de chef de secteur, d'adjoint au chef de secteur, de responsable d'antenne, d'adjoint au responsable d'antenne et de maître de port, de chef de site et d'adjoint au chef de site**

Les agents du cadre d'emplois des agents de maîtrise, qui occupent la fonction de chef de secteur ou d'adjoint au chef de secteur à la Direction de la Propreté et à la Direction du Traitement des Déchets, et ceux assurant la fonction de maître de port à la Direction des Ports, et de chef de site ou adjoint au chef de site à la Direction des Moyens Techniques, bénéficient d'une majoration de l'Indemnité d'Administration conformément au tableau ci-dessous :

Grades	I.A.T.		
	Montant de référence annuel (01/07/2010)	Coefficient d'ajustement	Montant moyen retenu
Agent de maîtrise principal <ul style="list-style-type: none"> • Chef de secteur • Responsable d'antenne • Maître de port • Chef de site 	490,05 €	0,8162	400,00 €
Agent de maîtrise principal <ul style="list-style-type: none"> • Adjoint chef de secteur • Adjoint au responsable d'antenne • Adjoint au Chef de site 	490,05 €	0,4081	200,00 €
Agent de maîtrise <ul style="list-style-type: none"> • Maître de port 	469,67 €	0,8516	400,00 €

- **La valorisation du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux**

Une bonification mensuelle est attribuée en référence à l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (I.E.M.P.) conformément au tableau ci-dessous :

Grades	Montant de référence annuel	Coefficient Retenu	Montant Annuel
Agent de maîtrise principal	1.158,61 €	0,27619	320,00 €
Agent de maîtrise	1.158,61 €	0,27619	320,00 €

- **La disposition spécifique relative aux agents de la Direction de la Propreté Urbaine pour modification de leur cycle de travail**

Les agents, présents à l'effectif au 31/12/2006, et qui ont fait l'objet d'une modification de leur cycle de travail dans le cadre de la réorganisation de la collecte des ordures ménagères, dont la suppression de la collecte du dimanche, ce qui induit à la fois des contraintes et des sujétions particulières nouvelles, bénéficient d'une prime en référence à l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (I.E.M.P.) conformément au tableau ci-dessous.

GRADES	PRIME		
	Montant référence annuel	Coefficient retenu	Montant annuel
Agent de maîtrise principal	1.158,61 €	0,09474	110,00
Agent de maîtrise	1.158,61 €	0,09474	110,00

- **La prime de propreté complémentaire**

La prime de propreté complémentaire est attribuée aux agents de la Coordination Territoriale d'Intervention (COTI) et ceux de la Coordination Déchets et Propreté (CODEP), en référence à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.), conformément au tableau ci-dessous :

Grades	MAJORATION DE PROPLETE		
	Montant de référence annuel (01/07/2010)	Coefficient retenu	Montant moyen retenu (maximum annuel)
Agent de maîtrise principal	490,05 €	0,5612	275,00
Agent de maîtrise	469,67 €	0,5855	275,00

c. CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES

▪ **Les missions de conduite**

Les agents assurant les fonctions de chauffeur de direction, conducteur professionnel, de conducteur poids lourds et de conducteur de transports en commun perçoivent une prime de sujétion, et une prime spéciale de conduite en référence à l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (I.E.M.P.) et en référence à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) conformément au tableau ci-dessous :

Grades	PRIME DE SUJETION			PRIME SPECIALE DE CONDUITE		
	Montant de référence annuel	Coefficient retenu	Montant annuel	Montant de référence annuel (01/07/2010)	Coefficient retenu	Montant Annuel
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1.158,61 €	2,22335	2 576,00 €	476,10 €	3,2767	1 560,00 €
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1.158,61 €	2,22335	2 576,00 €	469,67 €	3,3215	1 560,00 €
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1.143,37 €	2,25299	2 576,00 €	464,30 €	3,3599	1 560,00 €

▪ **Les missions de nettoyage et de collecte**

Les agents assurant les fonctions de :

- Agent de collecte conducteur d'engins
- Agent de centre de traitement
- Agent de centre de transferts
- Agent de crémation
- Agent de collecte
- Agent de déchetterie
- Agent de nettoyage
- Agent de nettoyage conducteur d'engins
- Agent de propreté urbaine
- Assistant propreté urbaine
- Cantonnier
- Eboueur cant. conducteur PEC
- Eboueur
- Eboueur cantonnier
- Contrôleur gestion des déchets

perçoivent une prime de propreté en référence à l'indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (I.E.M.P.), conformément au tableau ci-dessous :

	PRIME DE PROPLETE		
Grades	Montant de référence annuel	Coefficient retenu	Montant annuel
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1.158,61 €	2,4340	2 820,00 €
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1.158,61 €	2,4340	2 820,00 €
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1.143,37 €	2,4664	2 820,00 €
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1.143,37 €	2,4664	2 820,00 €

Les agents de la Direction du Traitement des Déchets, affectés au C.T.B.R.U. (Centre de Traitement Biologique des Résidus Urbains) bénéficient d'une majoration de la prime de propreté, en référence à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), conformément au tableau ci-dessous :

	PRIME DE PROPLETE C.T.B.R.U (*)		
Grades	Montant de référence annuel (01/07/2010)	Coefficient retenu	Montant annuel
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	476,10 €	7,3724	3 510,00 €
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	469,67 €	7,4733	3 510,00 €
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	464,30 €	7,5597	3 510,00 €
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	449,28 €	7,8125	3 510,00 €

▪ **Les missions de prévention et de répression aux infractions à la propreté urbaine**

Les adjoints techniques territoriaux, assurant des fonctions de conseiller en propreté et d'agent de surveillance de la voie publique perçoivent les primes suivantes en référence à l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P.), conformément au tableau ci-dessous :

GRADES	PRIME DE BRIGADE			PRIME D'EFFICACITE		
	Montant de référence annuel	Coefficient retenu	Montant annuel total	Montant de référence annuel	Coefficient retenu	Montant annuel
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1.158,61 €	2,9052	3 366,00 €	1.158,61 €	0,17262	200,00
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1.158,61 €	2,9052	3 366,00 €	1.158,61 €	0,17262	200,00
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1.143,37 €	2,9440	3 366,00 €	1.143,37 €	0,17492	200,00
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1.143,37 €	2,9440	3 366,00 €	1.143,37 €	0,17492	200,00

▪ **Les missions techniques spécialisées à la DMT**

Les agents affectés à la Direction des Moyens Techniques (D.M.T.) assurant les fonctions de :

- Gestionnaire parc automobile
- Magasinier
- Mécanicien
- Agent d'entretien des véhicules
- Chaudronnier Hydraulicien

perçoivent un supplément indemnitaire en référence à l'indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (I.E.M.P.), conformément au tableau ci-dessous :

GRADES	PRIME TECHNIQUE SPECIALISEE		
	Montant de référence annuel	Coefficient retenu	Montant Annuel
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1.158,61 €	2,4340	2 820,00 €
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1.158,61 €	2,4340	2 820,00 €
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1.143,37 €	2,4664	2 820,00 €
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1.143,37 €	2,4664	2 820,00 €

▪ **Les missions techniques spécialisées à la DIPOR**

Les agents d'exploitation portuaire de la Direction des Ports perçoivent un supplément indemnitaire en référence à l'indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (I.E.M.P), conformément au tableau ci-dessous :

GRADES	PRIME TECHNIQUE SPECIALISEE		
	Montant de référence annuel	Coefficient Retenu	Montant Annuel
Adjoint technique principal De 1 ^{ère} classe	1.158,61 €	2,3563	2 730,00 €
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1.158,61 €	2,3563	2 730,00 €
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1.143,37 €	2,3877	2 730,00 €
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1.143,37 €	2,3877	2 730,00 €

▪ **Les autres missions techniques**

Les agents assurant des fonctions autres que celles visées précédemment perçoivent un supplément indemnitaire en référence à l'indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (I.E.M.P.), conformément au tableau ci-dessous.

GRADES	PRIME DIVERS TECHNIQUE		
	Montant de référence annuel	Coefficient retenu	Montant Annuel
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1.158,61 €	1,8989	2 200,00 €
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1.158,61 €	1,8989	2 200,00 €
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1.143,37 €	1,9242	2 200,00 €
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1.143,37 €	1,9242	2 200,00 €

* * * * *

Pour les agents, autres que ceux transférés de la Ville de Marseille, dont le régime indemnitaire est supérieur aux montants précités aux points précédents, conservent le montant indemnitaire garanti dans le cadre des avantages acquis lors de la création de la Communauté Urbaine.

* * * * *

▪ **La mission de conduite d'engins légers de nettoyage ou de collecte**

Les agents assurant les fonctions de :

- Agent de collecte conducteur d'engins
- Agent de nettoyage conducteur d'engins
- Eboueur cantonnier conducteur de PEC
- Eboueur conducteur de P.E.C

perçoivent une prime supplémentaire en référence à l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (I.E.M.P.), conformément au tableau ci-dessous :

Grades	PRIME P.E.C.		
	Montant référence annuel	Coefficient Retenu	Montant Annuel
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1.158,61 €	0,27719	320,00
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1.158,61 €	0,27719	320,00
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1.143,37 €	0,27987	320,00
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1.143,37 €	0,27987	320,00

▪ **La mission de cantonnier**

Les agents assurant les fonctions d'agent de nettoyage ou de cantonnier percevront une prime supplémentaire en référence à l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (I.E.M.P.), conformément au tableau ci-dessous :

Grades	PRIME DE CANTONNIER		
	Montant référence annuel	Coefficient retenu	Montant Annuel
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1.158,61 €	0,10357	120,00 €
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1.158,61 €	0,10357	120,00 €
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1.143,37 €	0,10495	120,00 €
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1.143,37 €	0,10495	120,00 €

▪ **La mission de distribution des titres-restaurants**

Une prime est attribuée aux agents qui exercent la mission de correspondant de site chargés de la de la distribution de titres restaurant en référence à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), conformément au tableau ci-dessous :

GRADES	PRIME DE GESTION DES TITRES RESTAURANTS				
	Montant de référence annuel (01/07/2010)	Coefficient d'ajustement	Montant moyen retenu	Montant annuel attribué «titulaire» (a)	Montant annuel attribué «suppléant» (b)
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	476,10 €	1,6635	792,00	726,00	66,00
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	469,67 €	1,6862	792,00	726,00	66,00
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	464,30 €	1,7057	792,00	726,00	66,00
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	449,28 €	1,7628	792,00	726,00	66,00

Le montant moyen annuel multiplié par le nombre de bénéficiaires constitue le crédit global.

(a) est égal à 11/12^{ème} du montant moyen retenu ;

(b) est égal à 1/12^{ème} du montant moyen retenu.

Les montants versés au titre de la prime de distribution des titres restaurants ne tiennent pas compte de la quotité de travail, les fonctions ouvrant droit à cette prime étant assurées par l'agent quelle que soit la durée du travail.

▪ **La prime de conduite d'engins légers à titre conservatoire**

Une prime est attribuée aux agents bénéficiaires, afin de permettre le maintien, à titre conservatoire, de leurs indemnités de 2005 pour la conduite d'engins légers, en référence à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) conformément au tableau ci-dessous.

Grades	Montant de référence annuel (01/07/2010)	Coefficient d'ajustement	Montant moyen retenu
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	476,10 €	0,5482	261,00
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	469,67 €	0,5557	261,00
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	464,30 €	0,5621	261,00
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	449,28 €	0,5809	261,00

▪ **La prime forfaitaire de 110 € relative aux agents de la Direction de la Propreté Urbaine**

Les agents, présents à l'effectif au 31/12/2006, et qui ont fait l'objet d'une modification de leur cycle de travail dans le cadre de la réorganisation de la collecte des ordures ménagères, dont la suppression de la collecte du dimanche, ce qui induit à la fois des contraintes et des sujétions particulières nouvelles, bénéficient d'une prime en référence à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.), conformément au tableau ci-dessous.

GRADES	PRIME		
	Montant de référence annuel (01/07/2010)	Coefficient d'ajustement	Montant moyen retenu (maximum annuel)
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	476,10 €	0,2310	110,00
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	469,67 €	0,2342	110,00
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	464,30 €	0,2369	110,00
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	449,28 €	0,2448	110,00

Les agents assurant la fonction de conducteur professionnel et dont le rattachement hiérarchique est la sous direction de l'exploitation/garages Cabucelle ou Rabatau bénéficient d'une prime en référence à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.), conformément au tableau ci-dessous :

GRADES	PRIME		
	Montant de référence annuel (01/07/2010)	Coefficient d'ajustement	Montant moyen retenu (maximum)
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	476,10 €	0,2310	110,00
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	469,67 €	0,2342	110,00
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	464,30 €	0,2369	110,00

▪ **La prime de propreté complémentaire**

La prime de propreté complémentaire est attribuée aux agents présents dans les effectifs des de la Coordination Territoriale d'Intervention (COTI) et ceux de la Coordination Déchets et Propreté (CODEP), en référence à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.), conformément au tableau ci-dessous :

GRADES	MAJORATION DE PROPLETE		
	Montant de référence annuel (01/07/2010)	Coefficient d'ajustement	Montant moyen retenu (maximum annuel)
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	476,10 €	0,5776	275,00
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	469,67 €	0,5855	275,00
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	464,30 €	0,5922	275,00
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	449,28 €	0,6120	275,00

- **La prime d'agent de collecte**

La prime d'agent de collecte est attribuée aux agents présents dans les effectifs ceux de la Coordination Déchets et Propreté (CODEP), en référence à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.), conformément au tableau ci-dessous :

GRADES	PRIME AGENT DE COLLECTE		
	Montant de référence annuel (01/07/2010)	Coefficient d'ajustement	Montant moyen retenu (maximum annuel)
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	476,10 €	0,8402	400,00 €
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	469,67 €	0,8516	400,00 €
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	464,30 €	0,8615	400,00 €
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	449,28 €	0,8903	400,00 €

3) LA FILIERE CULTURELLE

a. Le cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine, assistants qualifiés territoriaux et assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Les agents appartenant aux cadres d'emplois susvisés bénéficient du régime indemnitaire défini dans le cadre ci-dessous :

▪ L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.)

GRADES	Montant de référence annuel (01/07/2010)	Coefficient minimal	Coefficient maximal
Attaché territorial de conservation du patrimoine	1 078,72 €	0,10	8
Assistant territorial qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe	857,82 €	0,10	8
Assistant territorial qualifié du patrimoine et des bibliothèques de 1 ^{ère} classe	857,82 €	0,10	8
Assistant qualifié du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^{ème} classe	857,82 €	0,10	8
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe	857,82 €	0,10	8
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1 ^{ère} classe	857,82 €	0,10	8
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^{ème} classe	857,82 €	0,10	8

▪ **La prime de technicité forfaitaire des bibliothèques**

Cadre d'emplois	Montant de référence (au 23/03/2005)
Attaché de conservation du patrimoine	1.443,84 €
Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1.203,28 €
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1.203,28 €

b. Le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

Les agents du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine perçoivent un supplément indemnitaire et un complément indemnitaire exceptionnel en référence à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.), conformément au tableau ci-dessous :

GRADES	I.A.T.			COMPLEMENT INDEMNITAIRE EXCEPTIONNEL		
	Montant de référence annuel (01/07/2010)	Coefficient d'ajustement	Montant moyen retenu	Montant de référence annuel (01/07/2010)	Coefficient d'ajustement	Montant moyen retenu
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	476,10 €	3,7177	1 770,00 €	476,10 €	2,2685	1 080,00 €
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	469,67 €	3,7686	1 770,00 €	469,67 €	2,2995	1 080,00 €
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	464,30 €	3,8122	1 770,00 €	464,30 €	2,3261	1 080,00 €
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	449,28 €	3,9396	1 770,00 €	449,28 €	2,4039	1 080,00 €

4) LA FILIERE SOCIALE

a. Le cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs

Les agents appartenant aux cadres d'emplois susvisés bénéficient du régime indemnitaire défini dans le cadre ci-dessous :

- **L'Indemnité Forfaitaire de Sujétions et de Travaux Supplémentaires (I.F.S.T.S.)**

GRADES	Montant moyen annuel (au 30/08/2002)	Coefficient minimal	Coefficient maximal
Assistant socio-éducatif principal	1.050,00 €	1	5
Assistant socio-éducatif	950,00 €	1	5

- **L'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P.)**

GRADES	Montant de référence (au 26/12/1997)	Coefficient minimal	Coefficient maximal
Assistant socio-éducatif principal	1.250,08 €	0,10	3
Assistant socio-éducatif	1.250,08 €	0,10	3

5) LA FILIERE MEDICO-SOCIALE

- Le cadre d'emplois des psychologues territoriaux

Les agents appartenant au cadre d'emplois susvisé bénéficient d'un régime indemnitaire, par référence à l'Indemnité de Risques et de Sujétions Spéciales (I.R.S.S.) :

GRADES	Montant de référence (au 1 ^{er} /01/2006)	Taux minimal	Taux maximal
Psychologue et Psychologue hors classe	3.450,00 €	80 %	150 %